

Tableau des valeurs à utiliser pour le niveau 2a (tier 2a) pour l'ETS2

Quantité de combustible mise à la consommation	
À rapporter en tonne	s de combustible
Pétrole lampant	0,80 kg/litre
Mazout (fuel léger)	0,85 kg/litre
Butane	0,58 kg/litre
Propane	0,51 kg/litre
Fuel lourd	0,95 kg/litre
LPG	0,54 kg/litre
CNG	0,175 kg/litre
Essence	0,75 kg/litre
Diesel/Gasoil	0,84 kg/litre
Biogasoline ⁴	0,7836 kg/litre
Additifs	(variable)
HVO	0,78 kg/litre
FAME	0,883 kg/litre
Bio-LPG	0,54 kg/litre
Kérosène (aviation)	0,80 kg/litre
AvGas (aviation)	0,72 kg/litre

GJ _{PCI} / tonne 43,8 43 47,3
43
47,3
47,3
40,4
47,3
48
44,3
43
30
44
44
37,7
47,3
44,1
44,3

Facteur d'émission préliminaire ¹ (CO ₂)
tCO ₂ /TJ _{PCI} (²)
71,9
74,1
63,1
63,1
77,4
63,1
56,00 (2024) ³
72,26
74,24
66,5
73,7
70,637
74,987
63,1
71,655
69,977

Quantité de combustible mise à la consommation
À rapporter en GWh _{PCS (brut)}
Gaz naturel

Pouvoir calorifique inférieur (PCI)
GJ _{PCI} / GWh _{PCS (brut)}
3250,8 (⁵)

Facteur d'émission préliminaire (CO ₂)
tCO ₂ /TJ _{PCI} (²)
56,00 (2024) ³

¹ Le facteur d'émission préliminaire comprend le CO₂ d'origine fossile et le CO₂ d'origine biogénique.

² 1 TJ _{PCI} = 1000 GJ _{PCI}. Cette conversion est réalisée de manière automatique dans l'ETS Reporting Tool.

³ Le CNG a le même facteur d'émission annuel que le gaz naturel. Le facteur d'émission annuel du gaz naturel sera communiqué annuellement par newsletter. Veuillez écrire « valeur annuelle » pour le facteur d'émission de chaque flux de gaz naturel ou CNG dans le plan de surveillance (onglet E.1.Flux.(f), case « valeur par défaut »)

⁴ Bioéthanol, bio-ETBE ou autres

⁵ Les factures de gaz naturel contiennent une consommation exprimée en Pouvoir Calorifique <u>Supérieur</u> (PCS, également qualifié de « brut »). Or les facteurs d'émission du tableau ci-dessus sont exprimés en Pouvoir Calorique <u>Inférieur</u> (GJ _{PCI}). La valeur de 3250,8 du tableau provient du résultat de la conversion des GWh en GJ (1 GWh _{PCS} équivaut à 3600 GJ _{PCS}) ainsi que la conversion du pouvoir calorifique supérieur en pouvoir calorifique inférieur (multiplication par 0,903).